

## **MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### Convocation du 1<sup>er</sup> mars 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu vendredi 5 mars 2021 à 19 heures à la salle multi-activités, dont l'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2021,**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,**
- **Bail commercial de la boulangerie**
- **Contentieux devant le Tribunal Administratif,**
- **Camion : achat d'un nouveau matériel et cession de l'ancien,**
- **Approbation du rapport de la CLETC et du montant des attributions de compensation 2021**
- **Questions diverses**
  - **Vaccination COVID**
  - **Cluster Ruralité**
  - **Problèmes voiries**
  - **Location logement communal 135 rue Lagardère**
  - **Distribution Lou Coymères**

Le Maire,  
Jean Claude MORIN

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multi-activités pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Jean Claude MORIN, Maire.

### Etaient présents : 13

MM. MORIN Jean Claude, RIVIER Alexis, Mmes ROUSSEAU Josette, HAZERA Rajaa, Mmes BIENAIME Joëlle, DELAS Patricia, DUFIET Francette, MAGNAUDET Chantal, SEYMOUR Evelyne, MM. DERNONCOURT Arnaud, ROUSSEAU Patrick, SANCHEZ Alejandro, VERGNAUD Laurent

### A été retardé : 1

M. DEGUDE Pascal

### Absent excusé : 1

M. COSTENTIN Loïc

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Monsieur RIVIER Alexis en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Sylvie DUCHAMPS, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 5 mars 2021*

**Procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2021**

Mme BIENAIMÉ Joëlle interroge Monsieur le Maire à propos du Cluster Ruralité, dans le cadre du dossier de la boulangerie. Monsieur le Maire rappelle que ce dossier devait être examiné en comité de pilotage le 12 janvier dernier. Sans réponse à ce jour, il a tenté de joindre Mme ARENS-BERTRAND mais sans succès. Dès qu'il aura du nouveau, il en fera part au conseil municipal.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2021 est adopté par les membres du conseil municipal présents.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

La décision n° 7\_2021\_002 porte sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole à hauteur de 50 000 €.

Monsieur MORIN explique en quelques mots le fonctionnement d'une ligne de trésorerie et précise que c'est un outil appréciable pour les collectivités compte tenu de son faible taux d'intérêt.

**Bail commercial de la boulangerie**

Monsieur le Maire indique que, contrairement à ce qui lui avait été indiqué, la signature du bail commercial de la boulangerie n'a pas un caractère d'urgence (source : Chambre des Métiers de la Gironde) et Monsieur LATASTE ne sera pas pénalisé pour l'obtention de ses subventions.

En conséquence, il propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Cependant, dans le cadre du dossier de réhabilitation du bâtiment de la boulangerie, il a reçu du maître d'œuvre des plans du futur projet, parmi lesquels 2 variantes pour l'aménagement de l'étage : 1 porte sur 2 T3, l'autre sur 1 T3 et 1 T2.

Le coût du projet dépendant de ce choix, il invite le conseil municipal à se prononcer sur la variante retenue.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce pour l'aménagement de 2 T3 à l'étage.**

Monsieur MORIN fait remarquer le projet de façade avec des volets bois pour casser la longueur. Il explique que, de chaque côté, sera construite une pergola en métal qui sera ensuite végétalisée et sous laquelle pourront être installées des tables et des chaises.

Monsieur SANCHEZ évoque la possibilité d'obtenir des subventions, notamment de la Région.

Le maire répond qu'il avait prévu d'en parler un peu plus tard mais, puisque la question se pose, il va le présenter dès maintenant. Il rappelle donc qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Ruralités » concernant le projet « Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'un boulanger-pâtissier » a été déposé auprès du Conseil Régional.

Ce projet a été examiné le Comité de pilotage du « Cluster ruralités » le 12 janvier dernier et a reçu un avis favorable. En conséquence, un soutien financier d'un montant de 30 336 € en investissement sera proposé à la décision de la Commission permanente du Conseil régional du 12 avril 2021.

Il précise également qu'une fois le projet chiffré, des subventions pourront être demandées auprès du DEPARTEMENT (pour le commerce, les logements et le local associatif) et de l'ETAT (par l'intermédiaire du DSIL).

La Chambre des Métiers lui a remis l'étude de marché (nécessaire pour l'obtention d'une aide par le conseil départemental) réalisée en amont du projet d'installation de la boulangerie. De cette étude de marché se dégage un avis favorable et permet d'être optimiste pour la suite. D'autant que, par rapport au chiffre d'affaire que dégage le nouveau boulanger de Guillos (commune de plus petite taille que Coimères), Olivier LATASTE a prévu un chiffre d'affaire nettement inférieur.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 5 mars 2021*

**Contentieux devant le Tribunal Administratif**

Par lettre en date du 13/01/2021, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur SEBASTIEN Maurice.

Cette requête concerne le retard de paiement d'une indemnité de coordination et, par la suite, l'application tardive du décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011 relatif à l'extension du bénéfice du demi-traitement à l'expiration de ses droits statutaires. (\*)

Par lettre en date du 13/01/2021, Mme la présidente de la 4<sup>ème</sup> chambre du tribunal administratif de Bordeaux a proposé la mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre des dispositions des articles L.213-1 et suivants du code de justice administrative.

En date du 2 février 2021, Mme la présidente de la 4<sup>ème</sup> chambre du tribunal administratif de Bordeaux a fait savoir que Monsieur SEBASTIEN n'a pas donné son accord à la proposition de médiation initiée par la juridiction et que, dans ces conditions, l'instruction de l'affaire reprend normalement son cours.

Cette instance a été enregistrée sous numéro : **2005660-4**

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° **2005660-4** et propose de désigner **Maître Frédéric BIAIS** pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° **2005660-4**
- Désigne **Maître Frédéric BIAIS** pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**VOTANTS : 13 – POUR : 13 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Camion : Achat d'un nouveau matériel et Cession de l'ancien**

**Achat nouveau matériel**

Monsieur le maire indique que le camion benne, utilisé par les employés communaux, compte tenu de son ancienneté, doit être remplacé. Il a obtenu un devis établi par AMS RENAULT pour un montant de 34 724,85 € TTC, avec une proposition de location pour 440 € HT par mois, pendant 48 mois.

Le conseil municipal acte cet achat et les modalités correspondantes.

**Cession ancien matériel**

Le Maire indique que la commune de CAZATS est intéressée par l'ancien matériel (inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 105) et a fait une offre à 4 500 €

Il précise que RENAULT propose de le reprendre pour 2 500 €, ce qui ne tient pas compte des frais réalisés sur le véhicule.

Le conseil municipal est favorable à cette cession et la délibération suivante est adoptée :

« Pour faire suite à la décision d'acheter un véhicule neuf, le Maire propose de procéder à la vente du **camion benne FORD**, immatriculé **5834 SP 33** depuis le **27/05/2003**.

Ce bien est inscrit à l'inventaire communal sous le **numéro 105** et a été amorti dans sa totalité.

**Commune de COIMÈRES**  
**Conseil Municipal – Séance du 5 mars 2021**

Il indique que la **commune de CAZATS** a fait une offre d'achat pour un montant de **4 500 €**.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise la vente** du véhicule **FORD**, immatriculé **5834 SP 33**, inscrit à l'inventaire sous le numéro **105**, pour un montant de **4 500,00 €**
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer le certificat de cession et tous les documents afférents à cette vente. »

**VOTANTS : 13 – POUR : 13 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

---

**Monsieur DEGUDE Pascal rejoint l'assemblée – Membres présents : 14**

**Approbation du rapport de la CLETC et du montant des attributions de compensation 2021**

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du **6 février 2021**,

**Vu le rapport du 6 février 2021 de la CLETC en découlant**,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

**Point 1 : Transfert de la voirie de la ZA de Coussères (Voies concernées : route du SICTOM et voie d'accès « La Poste/Partédis).**

Il donne des explications quant au fonctionnement de cette commission et la raison d'être de ces transferts de charges. Il précise que la répartition des compensations sera revue dans l'année 2021 mais, sans garantie d'une meilleur résultat pour notre commune. En effet, il convient qu'1/3 des communes soit favorable à la proposition de révision.

Après débats, la délibération suivante est adoptée :

« Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du **6 février 2021**,

**Vu le rapport du 6 février 2021 de la CLETC en découlant**,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

**Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.**

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal**, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 6 février 2021,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport). »

**VOTANTS : 14 – POUR : 14 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

---

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 5 mars 2021*

• **Questions diverses**

**Vaccination COVID**

Le maire rappelle que le recensement des personnes âgées de 75 ans et plus a été réalisé sur la commune, afin de pouvoir obtenir des rendez-vous de vaccination par l'intermédiaire du Pôle de Santé du Sud Gironde.

A ce jour, une seule journée (80 rendez-vous) a pu être obtenue par le Pôle et, sur ces 80 rendez-vous, 40 ont été attribués au CCAS de Langon et les 40 autres à 2 communes, dont Coimères ne fait pas partie. De plus, compte tenu du manque de doses, nous ne sommes pas en mesure de savoir quand la vaccination reprendra.

Il rajoute que depuis deux jours, il nous a été demandé de retirer de nos listes les personnes à risque qui s'étaient fait inscrire. Ces personnes doivent être dirigées par leur médecin traitant. Les secrétaires vont donc se charger de les prévenir.

**Cluster Ruralité**

Ce sujet a été évoqué précédemment.

**Problèmes voirie**

Les voies communales refaites l'été dernier présentant un état d'usure anormal, Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le maître d'œuvre et l'entreprise COLAS afin de trouver une solution technique pour remédier à cette situation.

Sous le pont de l'autoroute A65, sur la VC 4, les travaux seront refaits.

Sur les autres voies, toutes les parties, où le monocouche n'a pas tenu, seront reprises par l'entreprise COLAS.

Au Sabla, un autre problème est soulevé : les bords de rives sont très endommagés par les bus. Un devis est demandé pour connaître le coût de la consolidation.

Monsieur DERNONCOURT émet l'idée de positionner un ralentisseur au milieu de la chicane afin de ralentir la circulation car le dispositif en place n'est pas efficace.

Mme SEYMOUR demande s'il existe un planning pour le curage des fossés. Monsieur le Maire lui répond que sur 11 kms de voies communales, donc 22 kms de fossés, un roulement est en place sur quelques années pour un curage de plusieurs kilomètres chaque année.

**Location logement communal 135 rue Lagardère**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'installation électrique a été refaite. Les employés communaux vont refaire les peintures. Ce logement pourra être remis à la location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Distribution Lou Coymères**

Le journal sera distribué prochainement. Il accuse un mois de retard mais le premier numéro demande beaucoup de travail.

La commission réfléchit à la parution d'un journal au format numérique pour la suite.

**Points d'Apport Volontaire (PAV)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les palissades prévues autour des PAV de Cabaille et de la salle des fêtes ont été posées.

Il en ressort une satisfaction générale car depuis la pose de ces éléments, les sites paraissent plus propres.

Concernant les dépôts illicites, Monsieur SANCHEZ cite l'exemple de la commune de Sauternes qui, après avoir mis en place un système de vidéoprotection, a pris une délibération prévoyant la facturation de l'enlèvement des déchets (150 € l'enlèvement + 20 € par agent participant à l'opération).

La verbalisation des intéressés étant très difficile, voire impossible, à mettre en place, cette délibération sera étudiée et mise à l'ordre du jour après la mise en fonctionnement du système de vidéoprotection communal.

*Commune de COIMÈRES*  
*Conseil Municipal – Séance du 5 mars 2021*

**Affaire ASSERETTO**

Monsieur le Maire signale que l'affaire a été relancée auprès de l'avocat.

**Travaux Voie communale – Herrère du Bas**

Par suite des intempéries du week-end du 23 janvier dernier, les dégradations qui ont touché la voie communale au lieu-dit Herrère du Bas (signalé lors de la réunion de conseil du 5 février) ont été réparées.

**Formation des élus – samedi 6 mars**

Monsieur le Maire remet à chacun des membres présents le programme de la formation devant avoir lieu le samedi 6 mars.

**Cérémonie du 19 mars**

Le maire informe les membres du conseil que la cérémonie du 19 mars, célébrant le cessez-le-feu de la guerre d'Algérie, aura lieu dans le respect des règles sanitaires en vigueur. A cette occasion, une gerbe sera déposée au monument aux morts le vendredi 19 mars, à 11h30.

**Diffusion des messes sur PanneauPocket**

Par suite de réactions consécutives à la parution des horaires des messes sur PanneauPocket, Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal sur l'opportunité de continuer à diffuser ce genre d'information.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable.

**Commission Environnement**

Le maire laisse la parole à Monsieur RIVIER pour un compte rendu de la dernière commission environnement.

Côté cimetière, 2 poubelles à végétaux vont être installées, avec un lieu supplémentaire pour troquer les pots vides.

Dans la continuité de l'opération 100% compost, il est envisagé d'accueillir un stagiaire en BTS communication dans le courant des mois de juin-juillet qui, dans le cadre de sa formation, pourrait valoriser cette démarche.

Pour le compostage communal, il est envisagé de créer une deuxième zone afin de pallier le manque de matériel pour brasser le compost. Pour le compostage alimentaire de l'école, Daniel LISMONDE sera l'employé communal référent, il sera formé par le SICTOM.

Quant au chauffage d'appoint évoqué lors de précédentes réunions, la commission serait favorable à une clim réversible et la pose d'un compteur sur le réservoir de gaz, pour plus de facilités pour le locataire.

L'ordre du jour est épuisé et la prochaine réunion de conseil est programmée pour le vendredi 19 mars, à 19 heures.